



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° BFC-2024-01-17-00001

Fixant la liste électorale rectificative à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté qui se tiendra du 6 au 8 février 2024

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et R.822-12 et R.822-12-1 ;

Vu le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux de œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 novembre 2023 portant composition de la commission électorale des représentants étudiants au Conseil d'Administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté 2024 ;

Vu l'arrêté rectoral du 23 novembre 2023 fixant un collège électoral unique pour la région académique Bourgogne-Franche-Comté lors des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS du 6 au 8 février 2024 ;

Vu l'arrêté rectoral du 29 novembre 2023 fixant la liste électorale initiale relative à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comte qui se tiendra du 6 au 8 février 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste électorale rectificative, portée en annexe 1 du présent arrêté, annule et remplace la liste électorale initiale arrêtée le 29 novembre 2023 et publiée le 30 novembre 2023.

Dans le cadre de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bourgogne-Franche-Comté qui aura lieu du mardi 6 février au jeudi 8 février 2024, les étudiants mentionnés en annexe 1 du présent arrêté sont électeurs et éligibles.

Article 2 : La liste électorale rectificative est affichée dans les locaux du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse suivante : 40, avenue de l'Observatoire, 25000 BESANCON

Elle est également accessible sur le site internet messervices.etudiant.gouv.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté et affiché dans ses locaux.

Article 4 : Le secrétaire général de région académique et la directrice générale du CROUS de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil académique des actes administratifs.

Fait le 17 janvier 2024,

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI